

N°DEC-2023-208

## DÉCISION DU MAIRE

### ACCORD-CADRE N°2023M10 DE TRAVAUX DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LA PÉRIODE 2023-2027

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 27 juin 2023 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse, conformément au règlement de la consultation ;

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du marché ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de confier à plusieurs prestataires privés les travaux de voirie et d'aménagements paysagers de la Ville, par accord-cadre multi-attributaires pour partie avec marchés subséquents.

**Article 2** : I. Le présent marché est alloti.

II. Pour le lot n°1 « travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, des cours d'écoles et autres espaces publics et privés de la Ville » à titre d'accord-cadre mono-attributaire, il est retenu l'entreprise UNION DES COMPAGNONS PAVEURS S.E. (UCP), pour un montant plafonné annuel arrêté à la somme de 500.000 € entendue hors taxes.

III. Pour le lot n°2 « travaux de réfection, rénovation et requalification de la voirie communale, des cours d'écoles et autres espaces publics et privés de la Ville » à titre d'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, il est retenu les entreprises UNION DES COMPAGNONS PAVEURS S.E. (UCP), SAS COLAS FRANCE et EIFFRAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, pour un montant annuel plafonné arrêté à la somme de 2.000.000 € entendue hors taxes.

Une mise en concurrence des présents titulaires sera faite, chaque fois que nécessaire au cours de l'exécution du présent marché, à l'effet de bénéficier d'offres actualisées et

économiquement adaptées aux besoins et au contexte, en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique susvisé.

IV. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Le présent marché débutera dès sa notification et est conclu pour une durée de douze mois, éventuellement renouvelable trois fois au maximum.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 23 octobre 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **27 OCT. 2023**  
Et de la publication le **27 OCT. 2023**

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

